

Le compagnonnage

Pour être compagnonneur-euse :

Pour être compagnonneur-euse :

- DU (plutôt pratique en pédiatrie)
- Expérience (5 ans de pratique)
- Recul sur la pratique (Il faut avoir bénéficié d'analyse de pratique (par exemple du compagnonnage, avoir fait appel à des professionnels pour mener une réflexion sur sa pratique), 2 ans adhérent à Cokillaje)

Valeurs et capacités souhaitées :

- Bienveillance
- Posture d'accompagnement (Le compagnon est une tierce personne entre la famille, le professionnel et l'enfant), facilitateur de questionnement, d'écoute et d'observation. Permettre une analyse partagée entre ces acteurs.
- Educateur professionnalisant
- Capacité d'écoute, écoute active (question ouverte, reformulation...)
- Communication professionnelle et adaptée
- Il ne faut pas faire systématiquement à la place du professionnel
- Favoriser l'autonomie du professionnel
- La confiance
- Respect
- Valorisation
- Non jugement
- Médiation

La candidature se fait par une lettre de motivation et un entretien préalable avec un ou des membres de la commission compagnonnage.

L'acceptation de la candidature se fait par un vote du CA à la majorité.

Le temps du compagnonnage :

Le neo-compagnonneur-euse devra faire un « tuilage » avec un-e compagnonneur-euse. Il-elle sera accompagné-e et supervisé-e par un compagnonneur-euse au moins une fois.

Le compagnonnage se décompose des temps suivant :

1. Demande sur le site de cokillaje
2. L'animateur reçoit la demande et la transmet aux membres de la commission.
3. Dans le cas du suivi d'un enfant dans une établissement, il faut déterminer si c'est bien un compagnonnage et non un travail de liaison Professionnel/établissement.
Après accord de la commission compagnonnage ,le-la compagnonneur-euse qui est disponible, dans son secteur géographique prend contact avec le professionnel. (par téléphone et/ou par mail) (un-e compagnonneur-euse libéral ne peut pas réaliser un compagnonnage à proximité de son adresse professionnelle)
4. Ce premier contact est nécessaire pour permettre un approfondissement de la demande de compagnonnage (sur le contexte médical, sur le diagnostic rééducatif ou sur le questionnement professionnel), et se mettre d'accord sur la logistique. Il est possible

d'établir une grille reprenant les objectifs du compagnonnage et le discours commun avec la famille.

5. Le temps de compagnonnage se fait lors d'un temps de présence au cabinet. Entre famille, enfant, compagnonneur-euse.
Exceptionnellement en cas d'absence de l'enfant l'analyse d'une vidéo pourra être réalisée pendant ce temps en présentiel
6. Ce temps est suivi d'un débriefing entre le-la compagnonneur-euse et le-la professionnel-le
7. Il est possible à distance de reprendre contact avec le professionnel et le-la compagnonneur-euse pour voir si le compagnonnage a aidé le professionnel dans sa démarche. Un compte rendu pourra être envoyé au professionnel demandeur. Ce compte rendu pourra être co-construit.
8. Dans une logique de traçabilité de l'action de compagnonnage, le-la compagnonneur-euse remplit le tableau de suivi des compagnonnages en y précisant si celui-ci a répondu aux attentes, si le-la compagnonné-e a d'autres questionnements...

Lors d'un compagnonnage un-e compagnonneur-euse peut être soutenu d'un professionnel plus spécialisé dans sa pratique. Par exemple dans le cas d'une demande sur l'appareillage le-la compagnonneur-euse pour être soutenu par un professionnel identifié par cokillage comme ayant une expertise dans l'appareillage.

Commission compagnonnage :

Les compagnonneurs-euses réalisent au minimum une fois par an un temps d'échange sur la pratique du compagnonnage avec l'aide d'une supervision.

La commission compagnonnage est composée des compagnonneur-euse, d'un membre du bureau si besoin et d'un animateur. Elle se réunit au minimum 3 fois par an.